

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2015

Le neuf octobre deux mil quinze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 30 septembre 2015.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Claude FOURNIER, 2^{ème} Adjoint, Christophe TOUCHET, 3^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 4^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON, Jérôme COUDREUSE, Violaine FORTIN.

Etait absente et excusée : MM. Laurence GIRARD.

M. Jean-Luc BERGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Manuel TATO, directeur de la Maison des Arts et des Enseignements (Conservatoire) de la Communauté de Communes de Sablé. Après s'être présenté et avoir détaillé son parcours, Monsieur TATO expose son projet de « Festival de jazz et musiques actuelles » qu'il souhaiterait avec le soutien de Daniel CHEVALIER, implanter au cœur de la commune de Juigné-sur-Sarthe. Le festival se déroulerait les 2 et 3 juillet 2016 avec une scène principale devant les communs dans le parc du Château, un lieu magnifique qui se prête parfaitement à ce type d'évènement, et des animations et scènes dans le bourg ancien. Il précise qu'il s'agit d'un festival regroupant des têtes d'affiches professionnelles nationales et internationales, des artistes régionaux en devenir et des groupes de musique actuelle. Ce festival est un projet très professionnel et la compagne de M. TATO, imprésario à Paris et développeur d'artistes, possède un carnet d'adresses d'artistes de renom. Des contacts ont déjà été pris et, grâce à cette connaissance du milieu artistique, les cachets sont moindres. D'ailleurs, la scène de Sablé en a profité à plusieurs reprises. En termes de budget et de financement, le budget global est estimé à 138.000 € dont 80.000 € pour les artistes. Le financement serait assuré par des aides régionales, départementales, communales et par les sponsors et mécènes. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la directrice départementale des affaires culturelles qui lui a fait part de son enthousiasme pour ce projet et de l'attente d'un tel évènement sur le Département. Celui-ci pourrait ainsi subventionner le festival pour un montant qui reste à préciser (décision en décembre). Monsieur TATO précise que peu de subventions sont octroyées dès la première année pour ce type d'évènement. Il est nécessaire au préalable de faire ses preuves et par conséquent, il est indispensable de réussir ce festival la première année de sa création. Il cite l'exemple de Marcillac, commune du Gers de 1200 habitants, qui accueille le premier festival de jazz de France et regroupe 350.000 visiteurs sur 3 semaines. L'impact économique est énorme sur la commune et sa région. M. LOUATRON résume qu'il pourrait s'agir d'une véritable « fête du village ».

Monsieur TATO estime que le délai d'organisation est suffisamment long dans la mesure où la programmation est déjà avancée. L'association qui se dénomme « Quartier Général Production » est déjà structurée et ses statuts ont été déposés en Préfecture. L'organisation d'un tel évènement nécessitera entre 80 et 100 bénévoles (parkings, mise en place des barrières, buvette...). Les associations locales seront sollicitées. M. TOUCHET émet des réserves sur leur implication si elles ne s'approprient pas le projet ce qui semble difficile compte tenu du professionnalisme nécessaire à l'organisation de ce festival. M. TATO précise que les tarifs s'établiront entre 25 et 28€ pour un pass' journée et 15 € pour un concert unique. M. TOUCHET indique également que le Moto Club de Sablé organise chaque année le 1^{er} dimanche de juillet le Tour de Sarthe Moto. La cohabitation des 2 évènements est possible dans la mesure où les motos se rassemblent le dimanche matin entre 6h et 9h et qu'un dernier concert pourrait être organisé après l'arrivée des motards afin qu'ils puissent y participer.

Monsieur le Maire propose de communiquer sur ce festival lors de la cérémonie des vœux qui se déroulera le samedi 9 janvier 2016 à 18 heures.

Le procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents après que Monsieur BERGER est précisé ce qui suit :

« Page 3 – Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) – 1^{ère} phrase – Il faut lire : Monsieur le Maire *indique* que tous les propriétaires... »

« Page 5 – Questions diverses – 2^{ème} point – 3^{ème} ligne – *supprimer : avec la même entreprise* »

Travaux d'amélioration de la station d'épuration

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc BERGER, quatrième Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'amélioration de la station d'épuration sont programmés en 2015, et qu'ils ont fait l'objet d'une demande de subvention LEADER auprès de la Région.

Afin de réaliser les travaux de récupération d'eaux résiduelles d'une part, et de mise en place d'une sonde REDOX sur le bassin d'aération, il a consulté 3 entreprises, VEOLIA, NANTAISE DES EAUX et JOUSSE afin qu'elles présentent une offre pour chacune de ces 2 opérations.

Une dernière proposition est attendue de LA NANTAISE DES EAUX pour la récupération des eaux résiduelles. Dans l'attente et compte tenu des montants engagés, il propose donc au Conseil Municipal de confier à la commission communale « Eau et assainissement » la responsabilité du choix des entreprises retenues pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à Jean-Luc BERGER de signer les devis retenus par la commission communale « Eau et Assainissement ».

Surtaxe assainissement pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe assainissement pour l'année 2016. Il rappelle que les tarifs de la surtaxe assainissement pour l'année 2015 sont les suivants :

- Partie proportionnelle : 1,06 € HT/m³
- Partie fixe : 26,79 € HT/m³

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir les tarifs de la surtaxe assainissement 2015 en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac – Série 4018E) de septembre 2014 (125,88) à août 2015 (126,43) :

- **Partie proportionnelle : 1,07 € HT/m³**
- **Partie fixe : 26,91 € HT/m³**

Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor, receveur municipal, et précise que cette indemnité est nominative.

Comme suite au changement récent de Trésorier, il convient donc de déterminer l'indemnité allouée à Monsieur Jean-Paul BODIN, nouveau receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas octroyer d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Arbre de Noël des écoles 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il alloue une somme pour l'arbre de Noël des enfants des écoles. Le montant de cette participation s'élevait à 9 € par élève en 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de porter cette participation de **10 € par élève**, soit pour chacune des écoles, compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2015 :

- ↪ Ecole Publique : 33 élèves x 10 € = 330 €
- ↪ Ecole Privée : 48 élèves x 10 € = 480 €

Ces participations seront versées à chaque école (association de parents d'élèves ou coopérative scolaire) et mandatées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes de subvention :

- Mademoiselle Tiphaine SEBILLE sollicite une subvention afin de l'aider à financer un stage de 4 semaines au Cambodge dans le cadre de ses études d'infirmière. Le Conseil Municipal, malgré l'intérêt porté à cette demande, décide de ne pas y donner suite considérant qu'il n'est pas du ressort de la commune de subventionner des initiatives privées.
- L'Association Sportive de Juigné demande une subvention exceptionnelle de 1.370,30 € afin de financer pour partie les frais de formation d'entraîneur (Brevet d'entraîneur de football) d'Ali Mokdad, actuel éducateur du club. Il est précisé que le coût total de la formation pédagogique est de 2.750 € auquel s'ajoutent les frais d'hébergement, restauration et déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.370,30 € à l'Association Sportive de Juigné.

Convention de mise à disposition de biens entre la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et la Commune de Juigné-sur-Sarthe

Dans le cadre de la compétence Voirie, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe exerce en lieu et place de la commune la mission statutaire relative aux voies et trottoirs.

La mise à disposition comptable de la voirie et de ses dépendances est inhérent à l'exercice de la compétence Voirie, il convient donc, par convention, de les identifier, de les estimer en déterminant un pourcentage global de la somme inscrite à l'inventaire communal, et des les transférer comptablement par écritures d'ordres non budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De procéder à la mise à disposition comptable des voies communales, rurales et leurs dépendances ;
- ✓ D'en dresser un procès-verbal conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ;
- ✓ De valoriser ce transfert global à hauteur de 80% du montant du solde du compte 2151 inscrit à l'inventaire communal, à la date du 31 décembre 2014 ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes de Sablé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces propositions.

Désignation de délégués à la Conférence Intercommunal du Logement

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire de constitution de la Conférence Intercommunal du Logement :

L'article 97 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Les dispositions combinées de l'article L 441-1-5 du CCH et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rendent obligatoires la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et comprenant sur leur territoire un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe dispose d'un PLH (2011-2016) adopté le 29 juin 2012 et deux quartiers prioritaires politique de la ville :

- La Rocade à Sablé-sur-Sarthe
- Montreux à Sablé-sur-Sarthe

Le principe de constitution de la CIL a été validé par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2015, la Communauté de communes étant le cadre de gouvernance locale pour concerter et conduire les politiques d'attributions de logement social.

Il Indique que dans le cadre de cette constitution, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal devant siéger à la CIL et précise qu'il ne peut lui-même représenter la commune puisqu'il siège en qualité de délégué de conseiller départemental.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Laurence BATAILLE, déléguée titulaire
- Mme Claire GUERINEAU, déléguée suppléante.

Dépenses à imputer au compte 6332 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Questions diverses

- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de la Fédération Départementale de Familles Rurales faisant part de la résiliation au 31 décembre 2015 de la convention relative à la mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie. Le loyer actuel s'élève à 160,55 €. Dans le cas où le festival de jazz prendrait ses quartiers à Juigné, il pourrait proposer ce local à l'association organisatrice.
- ↳ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale en charge de l'étude de l'aménagement du centre ancien. Les conseillers suivants se portent candidats pour y participer : MM. Daniel CHEVALIER, Claire GUERINEAU, Claude FOURNIER, Jean-Luc BERGER, Jean-Michel MALFROY, Guy de DURFORT, Laurence BATAILLE, Bruno LOUATRON.
Une 1^{ère} visite sera programmée avec l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'établir les prérequis avant toute rencontre avec le CAUE de la Sarthe qui sera consulté.
- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sis « 12 rue du Marquis de Juigné » pour lequel le droit de préemption de la commune n'a pas été appliqué.
- ↳ Une exposition itinérante sur la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire s'arrêtera à Juigné sur la réserve foncière du 28 octobre au 7 novembre 2015. L'espace d'exposition est aménagé dans un semi-remorque qui s'étend sur une surface de 60 m².
- ↳ Le planning des permanences des élections régionales des 6 et 13 décembre est adopté.
- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la pétition établie par les habitants du Port de Juigné afin de solliciter la mise à disposition d'un sapin pour les fêtes de Noël. Ils souhaitent le décorer eux-mêmes. S'agissant d'une initiative sympathique, il est convenu qu'un sapin sera implanté sur le parking face à la Maison sise « 30 rue Raymond Dubois ».
- ↳ Madame GUERINEAU rend compte de l'assemblée générale de la Mission Locale pour l'Emploi Sarthe et Loir. Elle rappelle que l'objectif de cette institution est l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

- ↳ Monsieur le Maire évoque la problématique des sacs d'ordures ménagères et sacs jaunes trouvés sur la voie publique. Il précise que le pouvoir de Police du Maire ne peut s'appliquer puisque la gestion des ordures ménagères est une compétence intercommunale.
- ↳ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation reçue de l'Association Sportive de Juigné adressée à l'ensemble du Conseil Municipal et aux employés pour assister au match de Coupe de France qui aura lieu le dimanche 11 octobre à 15 heures.
- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la maison Giaud est ajournée. En effet, Maître Poujade l'a informé que la procédure à appliquer était celle d'un « bien en déshérence » et non pas d'un « bien sans maître ». Dans ce cas, le bien est propriété de l'Etat et non plus de la Commune. Il a consulté Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet.
- ↳ Plusieurs habitants se sont plaints de la présence de rats dans les zones habitées. Il est rappelé que la collectivité n'a pas d'obligation de traitement tant qu'un bien communal n'est pas infesté ou n'est pas à l'origine du fléau. Cependant, contact sera pris auprès de la société FARAGO sur les règles de traitement et de distribution des produits.
- ↳ Monsieur TOUCHET explique que de nombreux matériels sont stockés dans l'atelier et bâtiments communaux. Il serait nécessaire de les trier et de les mettre en vente lors d'un vide-grenier. Il propose donc aux conseillers qui le souhaitent de se retrouver un samedi matin pendant l'hiver pour effectuer une première sélection.
- ↳ Les travaux de l'école s'achèvent. La réception définitive du chantier est prévue mercredi 14 novembre. Le ménage des classes sera réalisé par nos employés lors de la première semaine des vacances scolaires (du 19 au 23 octobre). Monsieur le Maire propose donc de déménager la classe maternelle le samedi 24 octobre à partir de 9 heures.
- ↳ L'inauguration des travaux de l'école est programmée le samedi 19 décembre à 11 heures. A cette occasion, l'école sera baptisée. Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de réfléchir au nom qui sera donnée à cette école et sollicitera également les enseignants.
- ↳ Madame BATAILLE demande à Monsieur le Maire si une suite a été donnée à la requête de Mme Drezet du Port de Juigné concernant la circulation sur le chemin de halage le long du canal. Celui-ci indique qu'il doit prendre contact auprès d'elle afin de lui apporter une réponse.
- ↳ Monsieur BERGER expose au Conseil Municipal que les résultats des 3 analyses opérées sur les boues de la station d'épuration des Saulneries n'ont pas révélées des taux de présence de Nickel supérieurs aux normes. Il est donc considéré que ces boues sont conformes et permettent leur épandage en milieu agricole. Cependant, il est conclu qu'une pollution ponctuelle avec un apport de produits chargés en Nickel a pu avoir lieu à un moment donné. Aussi, une lettre d'information sera adressée à chaque foyer du hameau des Saulneries afin de les sensibiliser sur les conséquences du rejet de produits toxiques dans le réseau d'assainissement.
- ↳ Monsieur LOUATRON signale au Conseil Municipal que la revue « La vie mancelle et sarthoise » publiera un numéro spécial « Juigné » sur le thème des mines au mois de février 2016.
- ↳ Monsieur TOUCHET rend compte de l'avancement du projet de vigne dans le pré du Presbytère. Chacun a pu constater que l'implantation avait récemment été réalisée. La plantation des pieds de vignes est programmée courant novembre. Avant cela, il convient de résoudre l'accès du pré à un tracteur qui puisse travailler le terrain. M. CUSSOT, architecte, qui a été consulté, propose de déposer l'arcade avant d'adapter une vieille grille sur l'entrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 6 novembre 2015 à 20 heures.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD
Absente

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN

Nathalie LEC'HVIEN

Bruno LOUATRON

